

**ARRÊTE DE RETRAIT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE
POUR UNE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU SES
ANNEXES**

**COMMUNE
DE
CASTELNAUDARY**

DELIVRE PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

2024 R 0304

| Demande déposée le 27/09/2022 - Complétée le | | N° PC 11076 22 00038 |
|---|--|-----------------------------|
| Par : SCI MAZERES Demeurant à : 8 Bis Route de Mazères 11400 VILLENEUVE LA COMPTAL Représentée par : Monsieur SCHUMMERT Marco Pour : Nouvelle construction Sur un terrain sis à : 221 Allée des Ormeaux Lotissement Les Ormeaux 1 - Lot C 11400 CASTELNAUDARY Références cadastrales : BC 680 | Surface de plancher : 184 m² | |
| | <u>Destination</u> : construction de deux maisons individuelles | |

Le Maire,

VU la demande de retrait de permis de construire susvisée,
VU le Code de l'urbanisme,
VU la demande de permis de construire susvisée,
VU le Code de l'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2018 (**zone U3b**), modifié le 15 avril 2019,
VU l'arrêté de permis d'aménager référencé PA 011 076 19 M0002 délivré le 20 juin 2019,
VU la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du permis d'aménager susvisé en date du 15 novembre 2021,
VU l'autorisation de construire accordée le 02 janvier 2023 à M. Marco SCHUMMERT pour la construction de deux maisons individuelles,
VU la demande de retrait de l'autorisation de construire susvisée présentée par M. Marco SCHUMMERT le 07 mai 2024,

..... ARRETE

Article 1 : L'autorisation de construire susvisée accordée le 02 janvier 2023 à M. Marco SCHUMMERT pour la construction de deux maisons individuelles est **RETIREE**.

Article 2 : Les travaux ne pourront dès lors être entrepris qu'après avoir obtenu une nouvelle autorisation d'urbanisme.

Article 3 : Les taxes d'urbanisme afférentes au projet feront l'objet d'un dégrèvement par la Mairie.

Article 4 : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Certifiée exécutoire
Par réception de Préfecture
Le :
Et par publication
Le :
Et par notification
Le :

Castelnaudary, le 5 juin 2024,



Le Maire Adjoint délégué,

François DEMANGEOT

Notification du présent arrêté à :

M. Marco SCHUMMERT

Le : 11 juin 2024.....

Signature de l'intéressé(e),

SVE

AFFICHAGE LE

11 JUIN 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

Le (ou les) demandeur (s) peut (vent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux par courrier ou via l'application télé recours accessible sur : www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).